



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 23/05/085-ST
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 16 mai 2023 par Monsieur Valentin BECKER, représentant la Société COLAS, pour le compte de TERRITOIRE 34, en vue de modifier la circulation rue Patrick Jusseume afin de procéder à des travaux de voirie (réfection trottoir), les 23 et 24 mai 2023,

Considérant que la configuration de la rue Patrick Jusseume nécessite d'en modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les 23 et 24 mai 2023, la société COLAS, représentée par Monsieur Valentin BECKER est autorisée à modifier la circulation rue Patrick Jusseume, afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation se fera par demi chaussée avec mise en place d'un alternat par piquet K10.

La circulation piétonne sera dirigée sur le trottoir opposé.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Tout stationnement autre que celui visé à l'article 2 sera interdit. L'enlèvement de tout autre véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise COLAS chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à régler les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues, le 16 mai 2023.

Le Maire,

Jacques MARTINIER.

The seal of the Municipality of Fabrègues is circular. It features a central figure, likely a coat of arms, surrounded by the text "MAIRIE DE FABREGUES" at the top and "FABREGUES" at the bottom. There are small stars on either side of the bottom text.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, ainsi que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. notifié le.....

Publication électronique le 8 juin 2023